

Dans sa défense de son projet de loi tendant à adapter la désuète organisation de *l'Ecole industrielle de l'Athénée* aux exigences notamment de la science, le directeur-général DE COLNET D'HUART trouva en la personne de Paul Eyschen un contradicteur aussi correct que résolu. Après la lecture des discours prononcés à la Chambre on ne peut que souscrire à ce que le biographe du savant de Colnet d'Huart a écrit à leur sujet :

« Ce qu'il y a de particulièrement délicieux en ces débats parlementaires, c'est l'exquise courtoisie dont témoignent, l'un à l'égard de l'autre, les différents orateurs ; c'est l'érudition discrète mais sérieuse, la réserve réfléchie dont ils font preuve dans une discussion aussi importante et aussi conséquente. » (10)

Eyschen, tout en combattant l'idée d'ajouter encore une classe à celles existantes, voudrait voir réduire les heures vouées aux études industrielles et mathématiques et augmenter celles des études littéraires ; à l'Athénée, il faudrait abréger le cours de latin (dont il avait gardé un mauvais souvenir), au profit des langues française et allemande. A quoi l'auteur du projet répondit qu'il ne serait pas possible d'accéder aux désirs de son contradicteur sans l'augmentation du nombre des années d'études.

L'avenir démontra que dans cette belle lutte pour la culture générale l'homme de science, qui voulait que les langues anciennes maintinssent leur prestige à l'Athénée et que les sciences gagnassent le leur à l'Ecole industrielle, avait vu plus loin que le jeune juriste.

La loi fut votée le 12. 3. 1869 par 24 voix contre 6 et 1 abstention. (11)

Ce serait faire fausse route de croire que l'attitude de Paul Eyschen, dans les débats conduisant au vote de la loi concernant *l'évêché*, lui avait été uniquement dictée par ses accointances d'alors avec la droite. Trop fin juriste, il ne l'aurait pas défendue avec tant d'énergie si l'on n'avait tempéré après coup la manière un peu cavalière dont Pie IX, par son bref du 27. 9. 1870, avait érigé l'évêché de Luxembourg en lieu et place du vicariat apostolique.

Les objections constitutionnelles émises le 22. 8. 1870 par le Conseil d'Etat n'avaient donc pas été vaines : par sa dépêche, l'internonce mit le gouvernement à même de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de loi qui reçut un avis favorable de la part de la majorité de ses membres.

Rapporteur de la section centrale, et vivement combattu par Alexis BRASSEUR, Charles SIMONS et Norbert METZ, Paul Eyschen eut la satisfaction de voir le projet adopté le 3. 4. 1873 par 21 voix contre 6 et 1 abstention. (12) Paul Eyschen avait surtout gagné les bonnes grâces de l'évêché lorsque, à la suite d'Emmanuel SERVAIS, il avait réussi à combattre l'argumentation de l'opposition libérale et à engager la Chambre à éluder la question de savoir si, oui ou non, le pays se trouvait encore sous le régime du concordat de 1804 et des articles organiques. (13)